



DOSSIER DE CANDIDATURE

12e SALON des Métiers d'Art de MEHUN-SUR-YEVRE

Les 11 et 12 avril 2026

Samedi de 13h30h à 18h – dimanche de 10h à 18h

Inauguration du salon avec les officiels et partenaires :
samedi à partir de 18h15, suivie d'un verre avec tous les artisans.

Contact mail : tourisme.culture@ville-mehun-sur-yevre.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE A RENVOYER IMPERATIVEMENT AVANT LE 27 FEVRIER 2026

La ville de Mehun-sur-Yèvre organise sa 12ème édition du Salon des Métiers d'Art qui se tiendra les 11 et 12 avril 2026. Cet évènement, au cœur de la cité Mehunoise, classée « Ville et Métiers d'Art », souhaite s'imposer comme un rendez-vous incontournable sur le territoire par sa programmation exigeante en proposant un évènement de qualité, favorisant une visibilité commerciale forte pour les exposants.

Au cœur du Berry, à 15 min de Bourges et 2h30 de Paris, Mehun-sur-Yèvre, ville médiévale bordée par l'Yèvre et le Canal de Berry est l'un des Plus Beaux Départs de France.



INFORMATIONS EXPOSANT*

Nom Prénom *:

Activité :

Nom de l’Atelier * :

Adresse :

Code Postal* : Ville *:

Téléphone :

Email :

Réseaux sociaux *:

Facebook :

Instagram :

Site internet :

*Ces données peuvent apparaître dans le dossier de presse et dans votre présentation sur les réseaux sociaux

Réervé à mairie

Date de Réception

o Immatriculation

o Attestation Assurance RC et RCP (Votre assurance devra couvrir les conséquences financières des dommages matériels sur votre stand)

o Chèques

Taille du stand



- Je suis inscrit – (indispensable) : Joindre obligatoirement les attestations de l’année en cours
- À la Chambre des MétiersN° registre des métiers :
- À la Maison des Artistes N° d’adhérent :
- Artiste libre.....N° d’URSSAF :
- Description du travail exécuté : activité, matériaux utilisés
.....
.....
.....

- Catégories de produits présentés :

Soyez très précis sur les catégories d’objets présentés, surtout pas de termes génériques comme accessoire de mode, objets de déco sans rien omettre. Lors de la sélection, nous pourrons en accepter certaines, en refuser d’autres

- Désirez-vous faire une démonstration durant le salon :

Oui Non

Si oui, expliquez en quelques lignes la (les) démonstration(s) souhaitée(s) ainsi que les contraintes techniques associées et en préciser la durée :

.....
.....
.....
.....



Je réserve un stand, disposant du branchement électrique :

Merci de nous indiquer les contraintes techniques propres à votre installation
(exemple : Puissance électrique) :

.....
.....
.....
.....
.....

Cocher ici	Superficie du stand	Montant total	Tables*	Plateau Repas**
<input type="checkbox"/>	6m ² (3x1,50)	80,00€	1	1
<input type="checkbox"/>	8m ² (4x1,50)	110,00€	2	2

*table : 1,60x0,80m (entourez le nombre souhaité)

**Plateau Repas offert le dimanche midi dans la limite de 2 personnes par stand (entourez le nombre souhaité)



RÉCAPITULATIF. Le dossier de candidature doit comprendre (cochez pour vérifier) :

• Dossier à envoyer impérativement avant le vendredi 27 février 2026 :

- Soit par mail à tourisme.culture@ville-mehun-sur-yevre.fr

- Soit par voie postale à :

**Eléonore MOREL, Mairie de Mehun-sur-Yèvre, place Jean Manceau 18500
Mehun sur Yèvre**

- Le présent bulletin de candidature, daté signé
- Attestation d’assurance RC et RCP (Votre assurance devra couvrir les conséquences financières des dommages matériels sur votre stand)
- Minimum 4 photos de vos créations, de bonne résolution (dont une sur fond uni pour les réseaux sociaux), aux formats JPEG ou PNG.
- Chèque à l’ordre du Trésor Public
- Attestation d’activité professionnelle : copie du registre des métiers et RSI pour les artisans / décompte CIPAV pour les artistes libres / attestation de la maison des artistes pour les artistes / URSSAF
- Règlement intérieur signé avec mention "lu et approuvé".

L’artisan ou l’artiste certifie sur l’honneur qu’il est le créateur et le fabriquant des objets mis en vente.

Il s’engage donc à ne présenter strictement que ce pourquoi il a été sélectionné.

Tout manquement entraîne l’exclusion immédiate du salon.

Par la présente, l’artisan ou l’artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon et en accepte les conditions générales (cf. feuille jointe).

RGPD : Veuillez cocher la case. Vos données personnelles sont utilisées pour le traitement de votre candidature et la bonne organisation de notre salon. Elles seront conservées 3 ans. Vous avez un droit d’accès et de rectification de vos données.

Lu et approuvé..... date.....
Signature et tampon

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMÉDIATEMENT REJETÉ.



Article 1 :

Les exposants s'installeront de 9h à 13h samedi. Pour des raisons d'organisation évidentes nous vous demandons de terminer votre installation avant 13h30.

Ne pourront participer que les artisans ou artistes justifiant d'un numéro d'inscription de l'organisme duquel ils relèvent.

Seuls les objets fabriqués, réalisés par l'artisan ou l'artiste et présentant des qualités de création originale et artistique seront autorisés.

Article 2 :

L'emplacement mis à disposition des exposants sera déterminé et limité par le Comité Organisateur de l'exposition, et ce en fonction du nombre des postulants et de la nature des objets présentés. Les emplacements réservés devront être tenus pendant la durée de la manifestation par les seuls demandeurs du dossier d'inscription.

Toutes les tables doivent être recouvertes de coton ignifugé fourni par l'exposant en respectant une certaine homogénéité. **En raison de nouvelles règles de sécurité concernant tout le matériel d'exposition, vous devez avoir absolument des tissus ignifugés (le certificat peut vous être demandé par le « chargé de sécurité » que nous impose la nouvelle réglementation).**

Tous les stands disposent d'une alimentation électrique. L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition, à savoir : rallonges électriques, grilles (éventuellement) et supports...

Le démontage des stands sera réalisé après l'heure de fermeture de la manifestation.

L'exposant est tenu de rendre propre le lieu d'exposition et de mettre les déchets dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur.



Article 3 :

En cas d'annulation, la demande doit être faite, par écrit, à l'organisateur dans les 30 jours suivant la notification d'admission de la candidature. Passé ce délai, le chèque sera encaissé sans possibilité de remboursement.

Le fait de n'avoir pu obtenir l'emplacement ou la surface sollicités ne constitue pas un motif d'annulation. L'absence de prise de possession de son emplacement à l'ouverture au public, sans en avoir formellement informé l'organisateur, et au plus tard à l'heure d'ouverture au public, vaut annulation. En cas de force majeure entraînant la suppression du salon, les sommes versées seraient rendues sans intérêts, sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

Article 4 :

Les exposants seront tenus d'être présents sur leur stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public. Les stands seront prêts pour l'exposition à l'heure d'ouverture au public. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants. En dehors des heures d'ouverture au public, le lieu d'exposition sera fermé et sous gardiennage. Néanmoins, l'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée et ne pas la laisser en évidence le soir.

Article 5 :

Les exposants autorisent expressément la mairie de Mehun-sur-Yèvre à utiliser des images et à reproduire les photographies de leurs œuvres pour les besoins de la communication (à l'exclusion de tout usage commercial) et des articles dans la presse.

À

Le 2026

Nom, prénom

Signature et tampon – précédés de la mention « lu et approuvé »